



BUREAU DE L'ORGANISME DE RÉGLEMENTATION DES OPERATIONS PÉTROLIÈRES ET GAZIÈRES DES TN-O

RAPPORT ANNUEL – 2015-2016



Table des matières

Message du responsable de l'organisme de réglementation.....	3
Message du directeur général.....	4
Le responsable de l'organisme de réglementation.....	5
Mandat	5
Territoire de compétence.....	5
Responsabilités	6
Délégations	6
Le Bureau de l'organisme de réglementation des opérations pétrolières et gazières	7
Mandat	7
Locaux.....	7
Personnel.....	8
Activités 2015-2016	9
Demandes.....	9
Inspections	10
Interventions en cas d'incidents	11
Autres initiatives	12

Message du responsable de l'organisme de réglementation

J'ai eu l'honneur d'être nommé responsable de l'organisme de réglementation des opérations pétrolières et gazières du GTNO le 22 février 2016, et c'est avec plaisir que je présente le rapport annuel des activités du Bureau de l'organisme de réglementation des opérations pétrolières et gazières (le BOROPG, ci-après « le Bureau ») pour l'exercice 2015-2016. Je souhaite remercier mes prédécesseurs, les ministres de l'Industrie, du Tourisme et de l'Investissement, de leurs efforts à titre de responsable de l'organisme de réglementation depuis le transfert de responsabilités, le 1^{er} avril 2014.

Les attributions du responsable de l'organisme de réglementation étant définies dans la loi, elles ne sont pas soumises aux impératifs des mandats ministériels. Ma nomination garantit une séparation encore plus franche entre les aspirations de développement économique du gouvernement et les fonctions du responsable de l'organisme de réglementation, dont la responsabilité est de veiller à ce que les opérations pétrolières et gazières ne compromettent pas la sécurité de la population et la protection de l'environnement. Je compte sur le Bureau pour m'épauler dans ces fonctions et pour mener les tâches quotidiennes d'ordre réglementaire, en toute indépendance du processus d'élaboration des politiques gouvernementales.

Au cours de l'exercice 2015-2016, nous avons assisté à l'affirmation du rôle du Bureau et au renforcement de ses capacités internes en matière de réglementation des opérations pétrolières et gazières, ainsi qu'à la démonstration de son leadership, tant sur la scène territoriale qu'entre les territoires de compétence. Il est réjouissant de constater que le Bureau fait sa place au sein du régime intégré de gestion des terres, des eaux et des ressources issu des ententes sur les revendications territoriales. Ses diverses initiatives, en particulier en matière d'ouverture

et de transparence de ce régime dans la vallée du Mackenzie, reflètent l'engagement du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest à instaurer un régime réglementaire conçu par le Nord et pour le Nord et qui tient compte des priorités et des valeurs des Ténois.

Je tiens à remercier tous les organismes de réglementation partenaires de leur soutien durant la dernière année. Permettez-moi aussi de souligner l'aide technique constante que nous avons reçue de l'Alberta Energy Regulator et de l'Office national de l'énergie en vertu d'ententes de services. À l'aube de l'exercice 2016-2017, j'entrevois déjà la réussite continue du Bureau et l'intensification de nos efforts pour instaurer un régime de réglementation des opérations pétrolières et gazières encore plus efficace et plus transparent dans la vallée du Mackenzie.



Louis Sebert, responsable de l'organisme de réglementation pour le GTNO. (GTNO)

Message du directeur général



James Fulford, directeur général du BOROPG. (Dave Brosha)

C'est avec joie que je présente ce deuxième rapport annuel sur les activités du Bureau de l'organisme de réglementation des opérations pétrolières et gazières (le BOROPG, ci-après « le Bureau »). Même si, pour la deuxième année de suite, il n'y a eu aucune nouvelle activité d'exploration sur le territoire relevant du Bureau, notre personnel n'a pas pour autant chômé durant l'exercice 2015-2016, comme en font foi le travail qui a été fait sur le terrain, les initiatives en matière de politique et les autres projets exposés dans les pages qui suivent.

Le Bureau est choyé de pouvoir compter sur du personnel ténois hautement qualifié et dévoué, qui a à cœur l'amélioration constante de la réglementation des opérations pétrolières et gazières aux TNO. Les ententes de services signées avec l'Alberta Energy Regulator et l'Office national de l'énergie ont permis au personnel du

Bureau de profiter du savoir-faire spécialisé de ces organismes de réglementation aguerris, tout en ayant les coudées franches pour élaborer des pratiques et des solutions adaptées à la situation unique des TNO. C'est avec fierté que j'ai assisté, comme témoin et comme artisan, à l'innovation dont a fait preuve le personnel du Bureau dans de nombreux domaines durant la dernière année.

Au cours de l'exercice 2015-2016, le Bureau a réalisé des pas de géant dans sa marche pour s'acquitter de ses obligations avec plus d'ouverture et de transparence. Des progrès notables ont aussi été accomplis pour rapatrier les documents historiques que conserve l'Office national de l'énergie. Le Bureau a également profité du peu d'activités des sociétés pour continuer à renforcer ses capacités pour les opérations sur le terrain.

Parmi les principaux projets qui occuperont le Bureau durant la prochaine année, on note l'organisation du Forum des organismes des Territoires du Nord-Ouest, les nouvelles activités de formation sur les opérations pétrolières et gazières – dont nos partenaires et nous-mêmes bénéficierons – et l'approfondissement des relations, officielles et non officielles, que nous avons nouées au cours des deux dernières années. Le Bureau poursuivra aussi sa recherche de nouveaux moyens pour donner à la population et aux parties prenantes une plus grande certitude quant aux attentes qu'elles peuvent avoir envers le processus décisionnel réglementaire découlant de la *Loi sur les opérations pétrolières*.

Les attentes de la population à l'endroit des organismes qui réglementent les opérations pétrolières et gazières n'ont jamais été aussi grandes. Le Bureau est impatient de poursuivre sa quête de l'excellence en matière de réglementation et de faire progresser les priorités du responsable de l'organisme de réglementation au cours de l'exercice 2016-2017.

Le responsable de l'organisme de réglementation

Mandat

Le responsable de l'organisme de réglementation est nommé par le commissaire en Conseil exécutif en vertu de la *Loi sur les opérations pétrolières*. Le ministre de la Justice a été désigné responsable de l'organisme de réglementation le 22 février 2016, succédant ainsi au ministre de l'Industrie, du Tourisme et de l'Investissement.

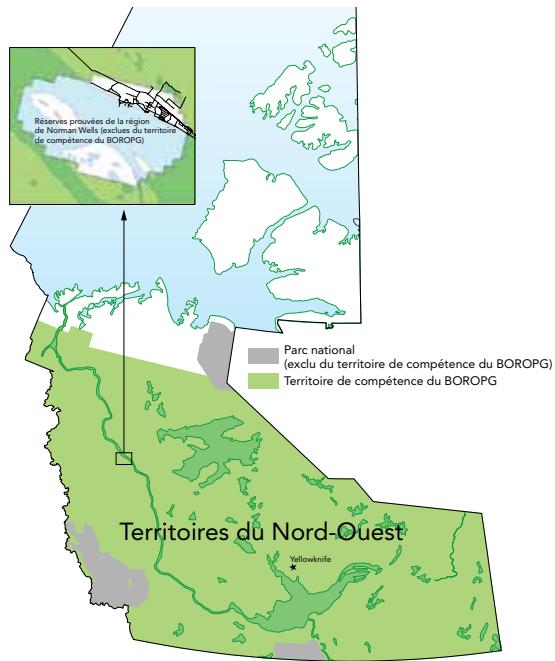
Son mandat consiste à réglementer l'exploration et l'exploitation des ressources de gaz et de pétrole dans le but principal d'assurer la sécurité de la population, la protection de l'environnement et la conservation de ces ressources. La promotion de la mise en valeur du pétrole et du gaz ne fait pas partie de ce mandat.

Ses activités sont régies par la *Loi sur les opérations pétrolières* (LOPTNO), la *Loi sur les hydrocarbures* (LHTNO) et les règlements de ces lois.

Territoire de compétence

Le territoire de compétence du responsable de l'organisme porte sur la réglementation des activités et des travaux pétroliers et gaziers dans la partie continentale des Territoires du Nord-Ouest (TNO), à l'exception de la région désignée des Inuvialuits et des terres dont la responsabilité n'a pas été transférée au gouvernement des Territoires du Nord-Ouest par le gouvernement fédéral le 1^{er} avril 2014. Les attributions du responsable de l'organisme couvrent également les terres autochtones visées par les règlements, ainsi que d'autres terres privées à l'intérieur de ces limites.

Compétence du BOROPG en vertu de la Loi sur les opérations pétrolières



Le BOROPG exerce sa compétence sur un territoire d'une superficie de quelque 979 000 km², soit environ l'équivalent de la Colombie-Britannique.

Responsabilités

Voici les responsabilités du responsable de l'organisme :

- examiner les demandes d'autorisation d'activités (y compris les autorisations d'activités géotechniques) et les délivrer;
- examiner les demandes liées aux puits et les délivrer, notamment en ce qui concerne le forage, la ré-entrée, le reconditionnement, la complétion, la remise en production, la suspension et l'abandon d'un puits ou d'une partie d'un puits;
- inspecter les installations actives et dépassées de production de pétrole et de gaz;
- prendre les mesures appropriées en cas d'incident et de déversement dans une installation réglementée de pétrole ou de gaz;
- examiner les demandes de déclaration de découverte importante et de déclaration de découverte exploitables et les délivrer;
- délivrer les permis de travaux.

Délégations

La *Loi sur les opérations pétrolières* permet au responsable de déléguer ses attributions, à savoir la délivrance des permis de travaux, les autorisations d'activités et les approbations de puits, y compris la prise en compte des facteurs de sécurité et la détermination de la nature et du montant de la preuve de responsabilité financière requise.

Le responsable a délégué ces attributions au délégué à l'exploitation, un décideur nommé par le responsable en vertu de la *Loi sur les opérations pétrolières*.

La *Loi sur les hydrocarbures* permet au responsable de déléguer ses pouvoirs de délivrance de déclarations de découverte importante et de déclarations de découverte exploitables. Ces délégations sont accordées au cas par cas.

Pendant l'exercice 2015-2016, le responsable a délégué une décision préliminaire sur une découverte importante au délégué à l'exploitation, et une décision sur l'existence d'une découverte importante à un groupe multidisciplinaire d'experts. Cette dernière décision incluait la nécessité d'organiser des audiences formelles.



Le Mackenzie, à Fort Simpson, aux Territoires du Nord-Ouest, en mai 2015.
(BOROPG)

Le Bureau de l'organisme de réglementation des opérations pétrolières et gazières

Mandat

Le mandat du Bureau de l'organisme de réglementation des opérations pétrolières et gazières (BOROPG) consiste à appuyer les fonctions du responsable dans le cadre de la *Loi sur les opérations pétrolières* et de la *Loi sur les hydrocarbures*.

Les objectifs du BOROPG étaient les suivants en 2015-2016 :

- faire preuve de transparence et d'ouverture dans la mesure du possible et dans les limites prévues par la législation;
- préciser et officialiser les relations professionnelles avec les autres organismes de réglementation, les autres organismes du GTNO et les gouvernements autochtones;
- faire connaître aux acteurs du domaine le rôle du Bureau, de la *Loi sur les opérations pétrolières* et de la *Loi sur les hydrocarbures*.

Locaux

Les locaux du Bureau sont situés au 4^e étage de la tour Northwest, à Yellowknife.

Le Bureau d'information sur les terres domaniales de l'Office national de l'énergie à Calgary administre actuellement l'accès aux données géophysiques et sur les puits remontant jusqu'aux années 1940 pour le compte du BOROPG, et ce, de façon provisoire. Le BOROPG examine actuellement les solutions à long terme de gestion de ces importantes ressources.

De la même manière, l'Office national de l'énergie administre pour le compte du BOROPG l'accès aux échantillons provenant des puits (carottes, déblais de forage et échantillons liquides). Ces échantillons sont entreposés dans les installations de la Commission géologique du Canada à Calgary. Encore une fois, des arrangements à long terme sur l'accès à ces échantillons et sur leur entreposage sont à l'étude, et des décisions seront prises en collaboration avec d'autres groupes d'utilisateurs.



Cameron Hills, aux Territoires du Nord-Ouest, en mai 2014. (BOROPG)

Personnel

Six personnes travaillent au Bureau : le directeur général, l'adjointe administrative, la conseillère principale en matière de législation et de politiques, le conseiller technique principal, la gestionnaire du bureau d'information et le spécialiste technique.

James Fulford, directeur général, a été nommé délégué à l'exploitation le 16 juin 2014. Brian Heppelle, conseiller technique principal, a été nommé délégué à la sécurité le 23 février 2015. Mischa Malakoe, spécialiste technique, a été nommé agent de la sécurité le 24 octobre 2014.

Le Bureau reçoit des conseils et un soutien techniques de l'Office national de l'énergie et de l'Alberta Energy Regulator en vertu d'ententes

de services. On peut consulter ces documents sur le site Web du Bureau à l'adresse <http://www.orogo.gov.nt.ca/fr/service-agreements>. L'entente de services avec l'Office national de l'énergie a été reconduite pour deux autres années, durant l'exercice, et durera donc jusqu'en mars 2018. Celle signée avec l'Alberta Energy Regulator ne comporte pas d'échéance.

Le Bureau a aussi pu compter sur le soutien d'autres organismes de réglementation. Durant l'exercice 2015-2016, il a reçu des conseils techniques du ministère de l'Économie de la Saskatchewan, ainsi qu'un soutien de la Commission du pétrole et du gaz de la Colombie-Britannique.



L'équipe du BOROPG. De gauche à droite : Brian Heppelle (conseiller technique principal), Mischa Malakoe (spécialiste technique), Donna Schear (adjointe administrative), James Fulford (directeur général), Pauline de Jong (conseillère principale en matière de législation et de politiques) et Kristen Cameron (gestionnaire du bureau d'information), en juillet 2015. (BOROPG)

Activités 2015-2016

Demandes

Au cours de l'exercice 2015-2016, le responsable ou son délégué ont reçu et traité ce qui suit :

- neuf demandes d'approbation relatives à des puits visant à modifier l'état d'un puits; ces demandes ont toutes été approuvées;
- une demande de modification des conditions relatives à une autorisation déjà accordée pour une infrastructure pétrolière et gazière (le projet gazier Mackenzie); la demande est toujours à l'étude en date du 31 mars 2016.

Treize puits dont l'exploitation était suspendue ont été abandonnés de façon sécuritaire durant l'exercice 2015-2016.

Le Bureau a octroyé sa première déclaration de découverte importante en 2015.

Durant l'exercice 2015-2016, le Bureau a tenu trois journées d'audience officielle, toutes aux Territoires du Nord-Ouest.

Le responsable ou son délégué ont aussi fait ce qui suit :

- octroyé une déclaration de découverte importante portant sur le puits MGM-Shell East MacKay I-78;
- traité une demande de déclaration de découverte importante présentée par ConocoPhillips Canada Ltd.; la décision n'avait pas encore été rendue au 31 mars 2016.



Appareil de forage près de Norman Wells, aux Territoires du Nord-Ouest, en février 2016.
(BOROPG)



Mischa Malakoe (spécialiste technique) et Brent McGarry (de l'Alberta Energy Regulator) installent un équipement d'échantillonnage des gaz sur l'identificateur d'un puits abandonné près de Jean Marie River, aux Territoires du Nord-Ouest, en août 2015. (BOROPG)



Paul Saulnier (de l'Alberta Energy Regulator), James Fulford (directeur général), Mischa Malakoe (spécialiste technique) et Brian Heppelle (conseiller technique principal) mènent une inspection près de Norman Wells, aux Territoires du Nord-Ouest, en février 2016. (BOROPG)

Inspections

Les inspections du BOROPG pendant l'exercice 2015-2016 étaient regroupées dans trois catégories :

- inspections sur place d'activités pétrolières et gazières autorisées;
- inspections sur place d'infrastructures pétrolières et gazières dépassées;
- examen des inspections par les exploitants de puits dont l'exploitation est suspendue.

Durant l'exercice 2015-2016, le Bureau a inspecté toutes les opérations pétrolières et gazières autorisées pour la période. Le personnel du Bureau a également fait une inspection de suivi d'un vieux puits, près de la collectivité de Jean Marie River.

Durant l'exercice 2015-2016, le Bureau a reçu les rapports d'inspection d'exploitants chargés du contrôle régulier des puits dont l'exploitation a été suspendue. D'après la législation, les exploitants doivent veiller à ce que les puits dont l'exploitation est suspendue soient en bon état et s'assurer qu'il n'y a pas de fuite; pour ce faire, des inspections et un contrôle réguliers sont nécessaires. Le personnel du BOROPG passe ces rapports en revue et effectue le suivi auprès des exploitants, afin de résoudre tout problème éventuel pouvant nécessiter de demander au BOROPG l'autorisation de procéder à des travaux de remise en état, ou encore, de suspendre à nouveau ou abandonner l'exploitation du puits concerné.

Durant l'exercice 2015-2016, le personnel du Bureau a visité neuf sites, notamment pour des inspections d'activités autorisées.

Interventions en cas d'incidents

Les incidents pétroliers ou gaziers peuvent être signalés à l'organisme de réglementation de deux façons. Un incident qui survient dans des installations ou des pipelines du ressort du Bureau qui occasionne un déversement supérieur au seuil établi doit être signalé au moyen de la ligne téléphonique SOS Déversement TNO-Nunavut, qui relaie l'information au Bureau. Tout incident qui n'occasionne pas de déversement ou un déversement inférieur au seuil établi ou tout accident ou quasi-incident doit être signalé directement au Bureau, grâce à une ligne téléphonique en service 24 heures sur 24.

Au cours de l'exercice 2015-2016, un seul incident pétrolier et gaziер a été déclaré à l'organisme de réglementation. Après que le responsable eut vérifié si l'exploitant respectait les obligations imposées par le *Règlement sur le forage et l'exploitation de puits de pétrole et de gaz*, le délégué à la sécurité a recommandé la clôture du dossier.

Durant l'exercice 2015-2016, le Bureau a continué de jouer un rôle actif au sein du groupe de travail sur les déversements aux TNO et au Nunavut, groupe qui réunit les organismes signataires de l'*Entente sur les déversements dans les Territoires du Nord-Ouest et au Nunavut*. Le Bureau a participé aux séances de travail du groupe et a paraphé l'Entente après qu'elle a été modifiée pour refléter les changements découlant du transfert de responsabilités.

Pendant l'exercice 2015-2016, le personnel du Bureau a terminé plusieurs projets visant à renforcer ses capacités lors d'intervention en cas d'incident, et a participé aux événements suivants :

- en mai 2015, un exercice simulé d'incident, organisé par Strategic Oil and Gas, dans ses installations de Steen River, dans le nord de l'Alberta;
- en juin 2015, une formation sur les inspections et les enquêtes adaptée à ses besoins, donnée par le ministère de la Justice des TNO;
- en juillet 2015, à titre d'observateur, un exercice d'intervention en cas de déversement réalisé par Enbridge, à Tulita;
- en juillet 2015, un cours sur les interventions en cas de déversement, à Norman Wells, organisé par la Mackenzie Delta Spill Response Corporation;
- en septembre 2015, l'exercice annuel de préparation à un déversement, tenu par West Canadian Spill Services Cooperative à Rainbow Lake, en Alberta;
- en février 2016, le Cours sur la gestion des opérations d'interventions en cas de déversements en milieu marin (MSROC) de la Garde côtière canadienne, à Yellowknife.

Autres initiatives

Diffusion de l'information

Tout en se conformant à l'article 91 de la *Loi sur les hydrocarbures*, dont les dispositions définissent clairement la quantité et le type de renseignements que le Bureau peut divulguer sur les demandes qu'il reçoit et ses échanges avec les exploitants, le Bureau a poursuivi ses efforts en matière d'ouverture et de transparence.

Au cours de l'exercice 2014-2105, le Bureau a mis au point une déclaration de renonciation de privilège à l'intention des exploitants, qu'il encourage à signer pour l'autoriser à verser dans son registre public des renseignements non exclusifs portant les demandes d'autorisation d'activités qui lui sont présentées. Depuis, tous les demandeurs ont choisi de signer cette renonciation. Plusieurs sociétés ont même accepté de la signer avant même de présenter des demandes au Bureau.

À l'été 2015, le Bureau a publié son premier rapport annuel, qui a été déposé devant l'Assemblée législative. Rien dans la loi n'oblige le Bureau à produire un rapport annuel, mais on a estimé qu'il s'agissait d'un bon moyen de faire connaître les activités du Bureau à la population et aux parties prenantes.

Le Bureau dispose aussi d'un bureau d'information, où le public peut consulter des renseignements non privilégiés sur les opérations pétrolières et gazières qui relèvent de sa compétence.

Le Bureau s'affaire en ce moment à numériser les documents historiques qui sont conservés par l'Office national de l'énergie (ONÉ). Entreprise en janvier 2016, cette opération devrait se poursuivre pendant une bonne partie de l'année. À terme, le Bureau disposera d'une bibliothèque numérique qui abritera tous les renseignements sur les puits et toutes les données géophysiques depuis les années 1940; la consultation de ces documents par les utilisateurs n'en sera que plus facile.



Cameron Hills, aux Territoires du Nord-Ouest, en mai 2014. (BOROPG)

Lignes directrices et normes

Au cours de l'exercice 2015-2016, le Bureau a élaboré et publié sur son site Web les documents suivants :

- des normes de service sur le temps nécessaire pour traiter les demandes d'autorisation d'exploitation et d'approbation relative à un puits, afin de fixer des paramètres précis à l'intention des demandeurs et de disposer lui-même d'une norme pour mesurer son rendement;
- un résumé, en langage clair, des exigences de rapports prévues à la LOPTNO et à ses règlements d'application, afin que toutes les parties prenantes sachent quelles sont les exigences de rapports des exploitants qui exercent des activités sur le territoire du ressort du Bureau;
- les *Lignes directrices pour la présentation des documents*, produites en vertu de l'article 18 de la LOPTNO, qui visent à clarifier les attentes du Bureau à l'égard des demandeurs d'autorisation et des exploitants relativement à de telles demandes et aux rapports.

Le Bureau a aussi fait d'énormes progrès dans l'élaboration des *Lignes directrices pour la suspension de l'exploitation et l'abandon d'un puits*, qui préciseront les attentes du Bureau à l'endroit des exploitants lors de la suspension de l'exploitation et de l'abandon d'un puits pour se conformer au *Règlement sur le forage et l'exploitation des puits de pétrole et de gaz*. Le public devrait être invité à formuler des commentaires sur ce projet au cours de l'exercice 2016-2017.



Anita Lewis (de l'Alberta Energy Regulator), Pauline de Jong (conseillère principale en matière de législation et de politiques) et Abul Kabir (de l'Office national de l'énergie) s'affairent à élaborer les lignes directrices pour la suspension de l'exploitation et l'abandon d'un puits, en février 2016. (BOROPG)



Miki Ehrlich, de l'Office des terres et des eaux de la vallée du Mackenzie, apprend à se servir d'un appareil de protection respiratoire autonome lors de la formation « H2S Alive », en octobre 2015. (MVLWB)

Depuis 2014, plus de 35 Ténois ont reçu la certification « H2S Alive » à la suite de la formation commanditée par le Bureau.

Renforcement des capacités

Le Bureau est conscient qu'il doit se doter de capacités internes pour réglementer les opérations pétrolières et gazières et contribuer à renforcer la capacité en matière de réglementation des opérations gazières et pétrolières à la grandeur des TNO.

À l'été 2015, son personnel a rencontré des représentants d'Ecology North et du ministère de l'Environnement et des Ressources naturelles pour mettre en commun leurs connaissances et leurs ressources en matière de localisation des anciens puits, de sécurité dans le travail sur le terrain et, plus important encore, de sécurité du personnel à l'égard du sulfure d'hydrogène (H_2S). Ces efforts constituent l'étape de préparation d'une initiative d'Ecology North visant à recenser les puisards de pétrole et de gaz près du lac Trout.

En octobre 2015, le Bureau a offert à son personnel et à celui d'autres organismes de réglementation et organisations des TNO une formation nommée « H2S Alive ». Cet événement a permis de partager des ressources et de bâtir des relations avec divers organismes de réglementation, ainsi qu'à veiller à ce que les personnes appelées à se rendre sur des sites où se trouve ce gaz corrosif soient bien formées et au fait des pratiques exemplaires de sécurité.

En novembre 2015, le Bureau a aussi parrainé un cours d'une journée sur l'intégrité d'un trou de forage, dans le cadre du Forum géoscientifique. Présenté par M. Maurice Dusseault, éminence dans le domaine, le cours faisait un survol des techniques modernes de conception, de construction, de compléction (y compris la fracturation hydraulique), d'atténuation des effets, de surveillance et d'assainissement d'un puits. Quelque 25 personnes, provenant de ministères, d'autres organismes de réglementation et de sociétés, ont suivi le cours. Le Bureau espère pouvoir offrir régulièrement ce genre de cours.

Relations avec d'autres organismes de réglementation

En juillet 2015, le Bureau a signé un protocole d'entente avec l'ONÉ. Ce protocole d'entente instaure un mécanisme de collaboration et de coopération dans le but de maintenir la plus grande cohérence possible dans la réglementation, les exigences et les lignes directrices à la grandeur des TNO. Le protocole d'entente a été mis en pratique en novembre 2015, lorsque l'ONÉ et le Bureau ont reçu des demandes d'Imperial Oil Resources Ventures Limited sollicitant une prorogation de la « disposition de réexamen » pour le projet gazier Mackenzie. Ce projet relevant à la fois de la compétence de l'ONÉ et de l'organisme de réglementation, un avis procédural commun a été mis au point et diffusé pour expliquer que les deux organismes auraient recours au registre public et au système de dépôt électronique de l'ONÉ pour recueillir les commentaires sur la prorogation demandée. Malgré le processus unifié de collecte des commentaires, chaque organisme étudiera séparément et de façon indépendante les demandes qui leur ont été adressées. La période pour déposer des commentaires écrits a pris fin le 8 mars 2016; le délégué à l'exploitation examine actuellement les documents reçus en vue d'une décision.

En septembre 2015, le Bureau a signé un protocole d'entente avec la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs (CSTIT). Ce protocole d'entente porte principalement sur des questions de sécurité, notamment la formation du personnel, la coordination des inspections et l'intervention en cas d'incident. Le personnel du Bureau travaille en étroite collaboration avec celui de la CSTIT lorsqu'il planifie ses inspections, afin de garantir l'utilisation la plus efficiente possible de leurs ressources respectives et la réalisation de leur mandat commun en matière de sécurité des personnes.



Terrain d'un puits dans la région de Fort Liard, aux Territoires du Nord-Ouest, en septembre 2014. (BOROPG)

Les deux protocoles d'entente peuvent être consultés sur le site Web du Bureau, à l'adresse <http://www.orogo.gov.nt.ca/fr/documents>.

Le Bureau est demeuré un acteur actif au sein du Forum des organismes des Territoires du Nord-Ouest, qui regroupe des organismes de réglementation et des organismes voués à la cogestion des ressources aux TNO. Ce Forum offre aussi l'occasion d'aborder des sujets d'intérêt pour toutes les parties. Le Bureau a participé aux réunions du Forum qui ont eu lieu en février 2016; il en a profité pour exposer son mandat, son rôle et ses réalisations, et étudier divers autres sujets avec les autres participants. Le Bureau coorganisera la prochaine réunion du Forum des organismes des Territoires du Nord-Ouest à Norman Wells, en novembre 2016.

Le Bureau continue aussi de se joindre à de multiples initiatives et rencontres entre les territoires de compétence portant sur la réglementation des opérations pétrolières et gazières.

Sensibilisation et mobilisation

Les activités de sensibilisation du Bureau au cours de l'exercice 2015-2016 avaient deux objectifs :

- Définir et approfondir des relations de travail avec d'autres organismes de réglementation, d'autres organismes du GTNO et les gouvernements autochtones;
- Sensibiliser les parties prenantes au rôle de l'organisme de réglementation et faire connaître le régime réglementaire qui s'applique aux opérations pétrolières et gazières dans les TNO.

Durant l'exercice, le Bureau a rencontré le personnel et les dirigeants du Conseil tribal des Gwich'in, de la Société régionale inuvialuit, de la Première Nation Liidlii Kue et de l'Office des terres et des eaux de la vallée du Mackenzie, ainsi que du personnel des bureaux régionaux et centraux du ministère de l'Industrie, du Tourisme et de l'Investissement, du ministère de l'Environnement et des Ressources naturelles et du ministère des Terres. Ces rencontres lui ont aussi donné l'occasion de s'adresser à ces auditoires. Le Bureau a aussi fait des présentations au comité des projets des Territoires du Nord-Ouest et au groupe sur les

pratiques du Nord de l'Office national de l'énergie. Ces rencontres lui ont permis de se présenter, d'expliquer son rôle et d'amorcer un dialogue avec ces organismes sur des questions importantes pour eux relativement à la réglementation des opérations pétrolières et gazières.

Le Bureau a fait 13 visites ou présentations dans des collectivités durant l'exercice 2015-2016.

Afin d'éduquer les parties prenantes au rôle de l'organisme de réglementation, le Bureau a rencontré des exploitants qui sont actifs sur le territoire de son ressort. Ces rencontres ont eu lieu à Yellowknife et à Calgary. Le Bureau a aussi fait des présentations sur le rôle de l'organisme de réglementation et la réglementation des opérations pétrolières et gazières aux TNO à divers auditoires, dont ceux-ci :

- le Forum géoscientifique, qui s'est tenu à Yellowknife, en novembre 2015;
- le Symposium sur le pétrole et le gaz dans l'Arctique, qui a eu lieu à Calgary, en mars 2016.

Dans le cadre de la mission qu'il s'est donnée de faire connaître le rôle de l'organisme de réglementation, la LOPTNO et de LHTNO aux parties prenantes, le Bureau continue d'investir beaucoup de temps et d'efforts dans la révision et l'élaboration de textes juridiques fédéraux et territoriaux et de lignes directrices visant l'industrie pétrolière et gazière. Au cours de l'exercice 2015-2016, à la demande d'Affaires autochtones et Développement du Nord Canada, il a pris part à l'examen du *Règlement sur l'exigence d'un examen préalable*, pris en vertu de la *Loi sur la gestion des ressources dans la vallée du Mackenzie*. Il a aussi formulé des conseils techniques et des commentaires au ministère de l'Industrie, du Tourisme et de l'Investissement sur la proposition de *Règlement sur le dépôt de documents concernant les projets de fracturation hydraulique*.



Tête de puits, près de Norman Wells, aux Territoires du Nord-Ouest, en février 2016.
(BOROPG)

BOROPG

BUREAU DE L'ORGANISME DE RÉGLEMENTATION DES OPERATIONS PÉTROLIÈRES ET GAZIÈRES DES TN-O

Coordonnées du Bureau

Bureau de l'organisme de réglementation des opérations pétrolières et gazières (BOROPG)
Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest
C.P. 1320
Yellowknife (Territoires du Nord-Ouest) X1A 2L9
Téléphone : 867-767-9097
Courriel : orogo@gov.nt.ca
Site Web : <http://www.orogo.gov.nt.ca/fr>

Si vous voulez ces informations dans une autre langue officielle, veuillez nous contacter au 867-767-9097.

